



Le 28 février 2024

DM-CP-2024_09

Nomenclature : 1.7.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il apparaît utile de déconcentrer les demandes de congés des agents de la commune,

CONSIDERANT, que dans le cadre de cette mise en place, il est nécessaire d'utiliser la dématérialisation de documents associés aux demandes de congés des agents,

VU les devis de la société Inetum Software France, sise 151, rue Gilles Roberval à 30915 Nîmes, éditeur des logiciels métiers « Ressources humaines Paie » actuellement en service en mairie,

DÉCIDE

Article 1^{er} de signer avec la société Inetum Software France, sise 151, rue Gilles Roberval à 30915 Nîmes, éditeur des logiciels métiers « Ressources humaines Paie » actuellement en service en mairie,

un devis pour un montant H.T. de 1 361.88 €, correspondant aux demandes de congés
un devis pour un montant H.T. de 551 € 88, correspondant à la dématérialisation de documents

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,

Jacques GARSAL

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240228-DM-CP-2024-09-AR
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Certifié exécutoire

- 4 MARS 2024

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la Ville de Millas le **05.02.2024**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
086-216601088-20240228-DM-CP-2024-09-AR
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024